



GUIDE DU CONTROLE ANTI-DOPAGE POUR LES SPORTIFS

Vous pouvez être convoqué pour un contrôle anti-dopage

Le processus de contrôle du dopage comporte 5 étapes :

- 1) Sélection des sportifs
- 2) Notification des sportifs
- 3) Collecte des échantillons
- 4) Analyse des échantillons
- 5) Gestion des résultats



I) LA SELECTION DES SPORTIFS

Comment pouvez-vous être sélectionné pour un contrôle ?

Les contrôles peuvent avoir lieu en compétition et hors compétition (entraînement, domicile, en France comme à l'étranger).

LES CONTROLES EN COMPETITION

La sélection peut se faire notamment :

- Par tirage au sort
- Selon le classement
- Ou de manière ciblée pour une raison particulière

LES CONTROLES HORS COMPETITION

Ces derniers peuvent être effectués à tout moment, n'importe où et sans préavis.

Si vous avez été sélectionné dans un groupe cible de sportifs soumis à des contrôles, il faudra fournir des informations quant à la localisation. En effet vous pourrez être contrôlé à votre domicile, sur votre lieu d'entraînement ou à tout autre endroit propice.



II) LA NOTIFICATION DES SPORTIFS

Comment serez-vous notifié ?

Le processus de notification est le même pour les contrôles « en » et « hors » compétition.

Si vous êtes sélectionné pour un contrôle, l'agent de contrôle du dopage (ACD) vous montrera son accréditation pour certifier qu'il est autorisé à effectuer le contrôle. L'ACD vous expliquera vos droits et responsabilités durant le processus du contrôle de dopage et vous demandera de signer un formulaire.

Dès que vous avez été notifié vous devrez vous rendre immédiatement au poste de contrôle du dopage. Il est possible de demander un délai dans certaines situations valables par exemple la participation à une cérémonie de médaille, conférence de presse ou si vous avez besoin de soins médicaux.

Dès votre notification un agent de contrôle du dopage ou une escorte vous accompagnera en tout temps jusqu'à la fin de la procédure.

III) LA COLLECTE DES ECHANTILLONS

Comment se déroule la collecte des échantillons ?

Pendant la durée de la procédure vous avez des droits tels qu'être accompagné par un représentant. Vous avez aussi des responsabilités.

L'agent de contrôle du dopage va d'abord vous demander une pièce d'identité valide avec votre photo. On vous demandera de fournir un ou plusieurs échantillons d'urine, de sang ou les deux.

Lorsque vous serez prêt à fournir l'échantillon d'urine, un agent de contrôle du dopage de même sexe que vous sera témoin du passage de l'échantillon et restera avec vous jusqu'à ce que vous fournissiez un échantillon qui réponde à toutes les exigences. Il vous demandera ensuite de partager le volume d'urine dans les flacons B et A et de les sceller. Durant tout le processus vous êtes le seul à manipuler l'équipement de collecte des échantillons à moins que vous ayez besoin d'une aide particulière.



En terminant, l'agent de contrôle du dopage vous demandera de relire le formulaire de contrôle du dopage et de le signer.

Les échantillons, et une copie du formulaire qui ne révèlent pas votre identité seront envoyés dans un laboratoire accrédité par l'Agence mondiale antidopage. Les autres formulaires seront transmis aux organisations antidopage compétentes. Une copie du formulaire vous sera également remise.

IV) L'ANALYSE DES ECHANTILLONS

Comment les échantillons sont-ils analysés ?

Quand votre échantillon A arrivera au laboratoire, il sera analysé. L'échantillon B sera conservé de manière sécuritaire. Si l'échantillon A révèle un résultat d'analyse anormal, l'échantillon B sera analysé pour confirmer ce résultat.

V) LA GESTION DES RESULTATS

Comment les résultats sont-ils gérés ?

Le laboratoire envoie les résultats à l'organisation antidopage responsable de la gestion des résultats. Une copie est envoyée à l'agence mondiale antidopage afin de garantir la conformité du processus. Si le résultat d'analyse s'avère anormal, vos droits en tant que sportif vous donnent la possibilité de demander et d'assister à l'analyse de l'échantillon B dans un délai défini, le droit à une audience et le droit de faire appel.

VI) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Liste des interdictions : La Liste des substances et méthodes interdites (la Liste), mise à jour annuellement par l'AMA, est le Standard international définissant ce qui est interdit en et hors compétition. La Liste indique également si des substances particulières sont interdites dans certains sports. La plus récente édition de la Liste est affichée sur le site Web de l'AMA : <http://www.wadaama.org>. Il peut arriver qu'un sportif ait des problèmes de santé qui l'obligent à



prendre certains médicaments. La Liste peut également comprendre des substances qu'un sportif pourrait être obligé de prendre pour traiter un problème de santé. Un sportif peut toutefois être autorisé à prendre les médicaments dont il a besoin en formulant à l'avance, auprès de leur organisation antidopage, une demande en vue de l'obtention d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

CONSEILS : Evitez d'aller aux toilettes avant votre arrivée au local de contrôle sinon ce dernier risque de s'éterniser. Ne buvez que dans des bouteilles capsulées que vous ouvrez vous-même. Personne ne doit boire dans votre bouteille. Si vous avez oublié votre ordonnance, signalez de mémoire tous les médicaments que vous avez pris récemment.

RAPPEL : n'oubliez pas votre demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT) <https://www.wada-ama.org/fr/questions-reponses/autorisation-dusage-a-des-fins-therapeutiques-aut>.

Tout sportif, amateur ou professionnel, est susceptible d'être soumis à un contrôle antidopage.

VII) DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES SPORTIFS MINEURS

Références juridiques : L 232-14-2 ; R 232-46-1 et R 232-52 du Code du sport

- Droits et devoirs du sportif mineur
 - Autorisation du responsable légal

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors



de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

L'autorisation du responsable légal n'est pas obligatoire pour un prélèvement urinaire.

Lien vers le site de la FFH permettant de télécharger l'autorisation parentale :

<https://www.ffhockey.org/federation/docs-utiles.html>

- *Présence ou non d'un représentant*

Les sportifs mineurs ont les mêmes droits et devoirs que les sportifs majeurs.

Lors de la phase de notification, la personne chargée des contrôles doit informer le sportif mineur en présence d'un représentant majeur. Pour la suite de la procédure de contrôle, le sportif mineur peut également être accompagné, s'il le souhaite, d'un représentant majeur.

Si un sportif mineur renonce à la présence d'un représentant, cela devra être consigné de manière circonstanciée sur le formulaire de contrôle du dopage. Dans ce cas l'agent chargé du contrôle doit prévoir la présence d'un représentant majeur.

- **Contrôle hors compétition**

Le lieu de préférence, pour tout contrôle hors compétition d'un mineur, est celui où la présence d'un représentant majeur est la plus probable, par exemple, un site d'entraînement.